

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-274 ECOLOGIE URBAINE

Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de Brest métropole. Approbation après consultation du public.

Le rapporteur, M. Alain MASSON
donne lecture du rapport suivant

ÉCOLOGIE URBAINE – Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de Brest métropole. Approbation après consultation du public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La cartographie réglementaire du bruit a été réalisée en 2015 par Brest métropole, approuvée par délibération du 30 septembre 2016 et disponible en ligne sur le site brest.fr.

Sur la base des enseignements de cette cartographie du bruit et du rapport de présentation associé, également mis en ligne, le nombre d'habitants et d'établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils de gêne définis par la réglementation, ont été évalués et les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de leur répartition aux abords des infrastructures ainsi recensées.

De cette hiérarchisation découlent les priorités d'actions proposées par la collectivité et les autres gestionnaires d'infrastructures concernés (département et Etat). Ces priorités d'action constituent le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de Brest métropole tel qu'approuvé par délibération du bureau de métropole du 30 mars 2018.

• **Consultation de la population**

Conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement, le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement a fait, avant approbation, l'objet d'une consultation du public, pendant deux mois, du 09 mai au 13 juillet 2018.

L'information a été portée à connaissance par avis réglementaire dans la presse locale.

Elle a été diffusée par affichage à Brest métropole, ainsi que sur le site internet de Brest métropole et plus particulièrement le site dédié aux consultations du public : « jeparticipe.brest.fr »

Les dépositions étaient possibles sur registre papier à l'hôtel de métropole et sur registre informatique sur le site internet dédié tel que précisé dans les supports d'information précités.

• **Résultat de la consultation de la population**

Près de 50 consultations du projet mis à disposition ont été enregistrées sur le site internet et à l'accueil de l'Hôtel de métropole.

Quatre dépositions écrites sont enregistrées lors de cette consultation : deux ont porté sur le réseau routier national, sur une section en dehors des secteurs à enjeu d'une part, et sur un projet d'écran

acoustique prévu au plan d'autre part. Les deux autres dépositions concernent des voiries de la métropole, en dehors des axes ou sections d'axes à enjeu, et donc hors des priorités d'actions qui justifient le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la métropole.

Néanmoins les questions abordées par ces dépositions ont été examinées.

En conséquence aucune des observations recueillies lors de la consultation n'implique une modification du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la métropole, présenté à la consultation après délibération du bureau de communauté du 30 mars 2018.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la métropole.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE